ART. 2 BIS N° CL31

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1083)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

NºCL31

présenté par Mme Brenier, M. Bazin, M. Cattin, M. Marlin, M. Savignat, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart et M. Vialay

## **ARTICLE 2 BIS**

À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'interdisent »

les mots:

« ne le permettent pas ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les forces de l'ordre sont amenées à intervenir dans des situations d'urgence. La notion d'interdiction est ici floue ou trop stricte. Il faut laisser plus de liberté à l'agent qui va devoir prendre une décision d'urgence pour se protéger, protéger ses collègues et permettre la bonne exécution de sa mission dans les meilleures conditions.